

Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique portant sur la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Largillay-Marsonnay

Arrêté n° DCL-BRGAE-39-20250105 – 001

Le préfet du Jura,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L-123-1 et suivants, et R-123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura – M. COLLIEZ (Pierre-Edouard) ;

VU le décret du 28 août 2025 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Jura, sous-préfet de Lons-le-Saunier – M. Silvère SAY ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté 39-2025-09-08-00002 du 8 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Michel COUTROT directeur de la citoyenneté et de la légalité, et à certains agents de cette direction dont M. Etienne PITON, chef de bureau ;

VU la décision n° E250000107/25 en date du 25 novembre 2025 de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant, M. Alain FRERE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Christian GIRARDI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU la demande de permis de construire n° PC 03927822T0002 concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Largillay-Marsonnay, déposée le 19 décembre 2022 à la mairie de Largillay-Marsonnay par la société SAS Centrales PV France filiale d'EDF Power solutions dont le siège social est situé 43 Boulevard des Bouvets, CS 90310, 92741 Nanterre Cedex ;

VU l'avis du maire de Largillay-Marsonnay en date du 19 décembre 2022 ;

VU l'avis du SDIS 39 REF.PRS/267-23-NCD/KC en date du 30 janvier 2023 ;

VU l'avis de l'ARS en date du 03 février 2023 ;

VU l'avis du SEREF en date du 13 février 2023 ;

VU l'avis de la DREAL BFC en date du 27 février 2023 ;

VU l'absence d'avis de la MRAE de Bourgogne Franche-Comté en date du 05 mars 2023 ;

VU l'avis de la CDNPS en date du 07 avril 2023 ;

VU l'avis de la DRAC en date du 17 avril 2023 ;

VU l'avis de l'UiD DREAL en date du 22 juin 2023 ;

VU l'avis de la CDPENAF en date du 30 juin 2023 portant sur la demande permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Largillay-Marsonnay ;

VU la demande de dérogation au titre des espèces protégées déposée le 11 juillet 2025 par la société Centrales PV France auprès des services de la DREAL BFC ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R-122-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet de création de la centrale photovoltaïque à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et répond dans sa forme aux exigences réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général du Jura.

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet, localisation et durée de l'enquête publique

➤ **Objet**

L'enquête publique traitera de la demande déposée le 19 décembre 2022 à la mairie de Largillay-Marsonnay par la société SAS Centrales PV France, relative à la construction d'un parc photovoltaïque.

➤ **Localisation**

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Largillay-Marsonnay : 1 Rue de la Mairie, 39 130 Largillay-Marsonnay.

➤ **Durée**

L'enquête se déroulera ***du vendredi 23 janvier 2026 à 09h00 au lundi 23 février 2026 à 17h00 inclus***, soit pendant une durée de ***32 jours***, sur la commune de Largillay-Marsonnay, siège de l'enquête.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. Alain FRERE est désigné commissaire-enquêteur sur ce dossier et M. Christian GIRARDI est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

➤ ***Modalités de consultation***

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune de Largillay-Marsonnay aux jours et horaires habituels ;
- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous au : 03.84.86.85.55 ;
- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : <https://www.jura.gouv.fr> , rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Divers > Parc Photovoltaïque – Largillay-Marsonnay ;

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura –Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39 030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

➤ ***Observations et propositions***

Le public pourra consigner ses observations et propositions ***du vendredi 23 janvier 2026 à 09h00 au lundi 23 février 2026 à 17h00 inclus***, de la manière suivante :

- soit sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

- soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Largillay-Marsonnay, 1 Rue de la Mairie, 39 130 Largillay-Marsonnay, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- soit directement auprès du commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Largillay-Marsonnay, aux jours et heures cités ci-dessous ;
- soit à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7031@registre-dematerialise.fr ;
- soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7031> ;

➤ **Lieux et horaires des permanences du commissaire enquêteur**

Mairie de Largillay-Marsonnay	<ul style="list-style-type: none"> - Vendredi 23 janvier 2026 de 14h00 à 16h00 - Lundi 2 février 2026 de 15h00 à 18h00 - Jeudi 12 février 2026 de 14h00 à 17h00 - Lundi 23 février 2026 de 15h00 à 17h00
-------------------------------	--

➤ **Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est Madame Marine CARTALAS.

Elle peut être sollicitée pour toute information concernant le projet mis à enquête publique, par courriel à marine.cartalas@edf-re.fr, ou par téléphone au 06 03 95 85 89.

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet du Jura.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans la commune de Largillay-Marsonnay. Cette formalité incombe au maire qui en attestera l'accomplissement au moyen des certificats joints au dossier d'enquête.

À la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Jura, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr : Rubrique Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Divers – Parc Photovoltaïque – Largillay-Marsonnay ;
- à la mairie de Largillay-Marsonnay aux jours et heures habituels ;
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

Article 6 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Le préfet du Jura sera l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis de construire.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Largillay-Marsonnay et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Besançon, au commissaire-enquêteur, à la commune de Largillay-Marsonnay et au directeur de la société SAS Centrales PV France.

À Lons-le-Saunier, le 05 janvier 2026

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation
Le chef du BRGAE



PITON Étienne